

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION
DES DECHETS**

- SMITRED OUEST D'ARMOR -

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 25 Juin 2025, le Comité Syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Les membres du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS DU SMITRED Ouest d'Armor**, légalement convoqués le 26 Juin 2025 se sont réunis en Assemblée Générale, le Jeudi 03 Juillet 2025 à 17 heures, sur le site « VALORYS » au Quelven à PLUZUNET, sous la présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président du SMITRED.

Nombre de membres titulaires en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre SALLIOU.

ETAIENT PRESENTS : Les délégués des Collectivités.

DELEGUES DU SMITRED

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : Mme Cécile BOETÉ, M. François LE MARREC, M. Daniel LE MEUR, M. Yannick ECHEVEST, M. Pierre SALLIOU, M. Claude LOZAC'H, M. Sylvain GIRONDEAU, M. Jacki MONBEL, M. Franc TANGUY, M. Yvon LE BIANIC, M. Jean-Paul LE CALVEZ, M. Pascal MONCOUQUT, M. Yannick DUBOURG, M. Claude LE GUYADER, M. Gildas CONNAN, M. Yves LE MEUR, M. Alain LACHIVER.

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE : M. Éric ROBERT, M. François PRIGENT, M. Olivier HOUZET, M. André COENT, M. Paul LE BIHAN, M. Pierre HUONNIC, M. Gildas NICOLAS, M. Michel EVEN, M. Pierre TERRIEN, M. Yannick TERRIEN, M. Jean-Yves LE CORRE, M. Jacques ROBIN, M. Bertrand HUONNIC, M. Yves LE ROLLAND, M. Renaud MERLE, M. Jacques LE GLAS, M. Jean-Claude JORAND, M. Pierre MACE, Mme Jeaninne CORSON, M. Gildas MORVAN, M. Jean-Max MARTIN.

ASSISTAIENT :

Mme Julie LE BIZEC, *Guingamp-Paimpol Agglomération* - M. Jérôme MASSÉ, *Guingamp-Paimpol Agglomération* - M. Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest d'Armor* - M. Yann LACHIVER, *SMITRED Ouest d'Armor* Mme

Valérie LESAGE, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Valérie TROADEC, *SMITRED Ouest d'Armor* – Mme Magalie QUELENN, *SMITRED Ouest d'Armor*.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Gwénaëlle SEVENET, Conseillère aux Décideurs Locaux - Trésorerie Principale de Lannion.

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION : M. Michel LE CALVEZ, M. Vincent LE MEAUX, Mme Marie-Thérèse SCOLAN, M. Vincent CLECH, M. Yannick CARMIGNAC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Inès GONSE, M. Patrick LE GUILLOU, M. Patrick MORCET, M. Jean-Jacques LE BLOAS, Mme Peggy CORBEL, Mme Claudine GUILLOU, M. Christian PRIGENT, Mme Dominique LE GOUX, M. Hervé LE BRIS.

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE : M. Gervais EGAULT, M. Joël LE JEUNE, Mme Rosine DANGUY-DES-DESERTS, M. Yann KERGOAT, M. Serge HENRY, M. Henri BODIOU, M. Romuald COCADIN, , M. Yvon LE SEGUILLON, Mme Anne-Françoise PIEDALLU, M. Sylvain CAMUS, M. Hervé DELISLE, M. Jacques MAINAGE, M. Xavier MERCIER, M. Laurent RANNOU, M. Xavier MARTIN, M. Jean-Yves CAVAN, Mme Audrey LE HUEROU, M. Gérard QUILLIN, Mme Emmanuelle TRANCHANT, M. Maurice OFFRET, M. Rémi LE GOFF, M. Yannick QUEGUINER, M. Christian LE ROI, M. Noël LE CORRE, M. Philippe FRAVAL, Mme Cécile AURIAC, Mme Patricia LE GUEZIEC.

Mme ROUX Sandrine, *Lannion-Trégor Communauté* – M. Mickaël THOMAS, *Lannion-Trégor Communauté*.

Ile de Bréhat : M. Olivier CARRE.

En ouverture de séance, le Président présente les excuses des membres absents et remercie les membres présents.

I – DÉCISIONS DU BUREAU PERMANENT ET DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Le Président rappelle les décisions du Bureau Permanent et des délégations au Président depuis le Bureau Permanent du 03 Avril 2025.

Marchés

Attributions

- Renouvellement du broyeur encombrants : infructueux et relance de la consultation.
- Acquisition de matériels roulants de traitement, de matériels roulants de transport, de caissons pour 2025 : attribution du lot n°1 « Renouvellement d'un broyeur rapide mobile à végétaux neuf ou d'occasion » - Société NOREMAT pour un montant de 430 000 € (offre de base), prestation supplémentaire éventuelle : 7 636,36 € HT (contrat de maintenance pour 1 000 heures d'exploitation)
- Travaux de bâtiments 2025 – Décennale UVE :
 - Lot n°1 « gros-œuvre » - Société NOBA pour un montant de 20 000 € HT

- Lot n°3 « sol résines » - Société ITS Nord-Ouest pour un montant de 37 330,96 € HT
- Lot n°2 « charpente métallique » : infructueux
- Transport, traitement et stockage de résidus ultimes et déchets issus des installations Valorys
 - Lot n°3 « Boues de REFIOM vers un CSD de classe 1 » : recours à une procédure négociée avec le groupement Séché Éco-industries/Séché transport
 - Lot n°4 « Cendres volantes vers un CSD de classe 1 » sur la base du montant total estimatif indicatif annuel de 184 682,25 € HT.
- Fournitures de pièces, entretien, réparation mécanique et hydraulique des véhicules roulants et matériels de Valorys : Lot n°1 à n°29
 - Lot n°1 : véhicules poids lourds de marque RENAULT : procédure négociée avec la société Kertrucks
 - Lot n°2 : véhicules poids lourds de marque DAF : procédure négociée avec les sociétés Kertrucks et Penthièvre Poids Lourds
 - Lot n°3 : véhicules poids lourds de marque IVECO : infructueux absence d'offre
 - Lot n°4 : véhicules poids lourds et moteurs de marque MAN : procédure négociée avec Armor Poids Lourds Services
 - Lot n°5 : remorque routière de marque SAMRO : Société Kertrucks sur la base d'un montant annuel estimatif de 2 155,92 € HT
 - Lot n°6 : remorques routières de marque LOUAULT : procédure négociée avec la société Kertrucks
 - Lot n°7 : remorques routières de marque LEGRAS : procédure négociée avec la société Kertrucks
 - Lot n°8 : remorque routière de marque WOW : infructueux absence d'offre
 - Lot n°9 : remorques agricoles et routières de marque FLIEGL : infructueux absence d'offre
 - Lot n°10 : véhicules légers et utilitaires < 3,5 t : infructueux absence d'offre conforme
 - Lot n°11 : tracteur agricole et moteur de marque DEUTZ : infructueux absence d'offre
 - Lot n°12 : tracteur agricole de marque RENAULT : infructueux absence d'offre
 - Lot n°13 : tracteurs agricoles de marque FENDT : infructueux absence d'offre
 - Lot n°14 : tracteurs agricoles de marque MASSEY FERGUSON et moteurs de marque PERKINS : Société LE NORMAND sur la base d'un montant annuel estimatif de 29 588,03 € HT
 - Lot n°15 : chargeurs de marque LIEBHERR : Société MONJARET sur la base d'un montant annuel estimatif de 5 652,00 € HT
 - Lot n°16 : chargeurs de marque CASE : Société CASE France NSO sur la base d'un montant annuel estimatif de 46 718,00 € HT
 - Lot n°17 : chargeurs de marque VOLVO : Société MONJARET sur la base d'un montant annuel estimatif de 16 987,84 € HT
 - Lot n°18 : chargeurs et chariots de marque JCB et pelle TABARELLI : procédure négociée avec la société M3

- Lot n°19 : chargeurs de marque SCHAFFER : infructueux absence d'offre
 - Lot n°20 : chargeurs de marque MERLO : Société CASE France NSO sur la base d'un montant annuel estimatif de 8 208,00 € HT
 - Lot n°21 : Chargeur de marque KRAMER : Société MS Equipement sur la base d'un montant annuel estimatif de 7 730,70 € HT
 - Lot n°22 : Chargeur et télescopique de marque CLAAS : infructueux absence d'offre
 - Lot n°23 : Pelle à pneus de marque ATLAS : Société MONJARET sur la base d'un montant annuel estimatif de 7 020,00 € HT
 - Lot n°24 : fourniture de lames pour godets et chaudronnerie : Société MONJARET sur la base d'un montant annuel estimatif de 12 760,00 € HT
 - Lot n°25 : compacteur à déchets mobile sur berce de marque PACKMAT : Société MONJARET sur la base d'un montant annuel estimatif de 10 535,00 € HT
 - Lot n°26 : moteurs de marque CATERPILLAR : Société MONJARET sur la base d'un montant annuel estimatif de 6 835,90 € HT
 - Lot n°27 : balayeuse de voirie de marque NILFISK : Société MONJARET sur la base d'un montant annuel estimatif de 10 403,00 € HT
 - Lot n°28 : bras ampliroll de marque PALFINGER : infructueux absence d'offre
 - Lot n°29 : carrosserie peinture : infructueux absence d'offre
- Transport et traitement de sels mixtes de sodium issus des installations de l'UVE Valorys : Société RESOLEST sur la base du montant total annuel estimatif indicatif (transport + traitement) de 144 000 € HT

Lancement de consultation

- Fournitures de pièces, entretien, réparation mécanique et hydraulique des véhicules roulants et matériels de Valorys
- Marché d'entretien, réparation, maintenance des installations Valorys
- Travaux bâtiments 2025 : Lot n°4 « fourniture et pose d'un pont élévateur hydraulique encasté à 4 vérins ou 4 ciseaux transversaux pour poids lourds »

Avenants

- Extension hall mâchefer et création d'un hangar : avenant n°2 au lot n°1 « Gros-œuvre » : ajustement de prestations (travaux de terrassement) : moins-value de 13 193,16 € HT – Entreprise LE COQ
- Mission d'assistance technique à maître d'ouvrage pour la définition, le suivi et le contrôle d'un marché de travaux d'électricité et de prestations d'automatisme – non application des pénalités de retard
- Extension hall mâchefer et création d'un hangar : avenant n°1 au lot n°3 « couverture/bardage » : suppression d'un bardage : moins-value de 5 720,00 € - Entreprise BSM

Conventions / contrats

- Convention de coopération SMITRED-KERVAL – Collecte sélective : prise en charge de la collecte sélective durant les travaux du centre de tri en cas de besoin

Divers

- Opérations « Estivales des R' » et « Portes ouvertes » : prise en charge financièrement des différentes prestations (acquisition et locations de matériels, frais de déplacements des agents...)
- Cessions de matériels
 - Vente d'équipements du centre de tri dans le cadre des travaux de flux développement (scanners) : Société SWS pour un montant de 21 600 € ttc
 - Chargeur VOLVO : LANNION Trégor Communauté pour un montant de 9 000 € ttc
 - Vente d'un camion porteur : Société GENDROT PAYSAGE pour un montant de 11 460 € ttc
 - Destruction d'un broyeur à végétaux hors d'usage repris au prix de la ferraille pour un montant de 2 120,40 € ht

Assurances

- Remboursement de sinistre centre de transfert de Minihy-Tréguier : porte sectionnelle du centre de transfert de Minihy-Tréguier – remboursement de 17 662,61 €
- Remboursement de sinistre porte sectionnelle centre de tri : remboursement de 8 117,50 €
- Remboursement de sinistre tempête CIARAN : remboursement de 8 652,20 €

Personnel

- Remboursement de frais d'optique pour un agent du SMITRED Ouest d'Armor pour un montant de 166 € ttc
- Personnel – Détermination du ratio promus/promouvables pour les avancements de grade
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : mise à jour
- Rapport Social Unique 2023

II – TONNAGES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Le Président présente l'évolution des tonnages des collectivités adhérentes sur la période de janvier-mai 2024 à janvier-mai 2025.

Lannion-Trégor Communauté

LANNION TREGOR COMMUNAUTE	Janvier-mai 2024	Janvier-mai 2025	2024-2025 DIF. %
OMR	8607	7567	- 12,08 %
ENCOMBRANTS	3340	2968	- 11,14 %
BOIS	2402	2233	- 7,04 %
VEGETAUX	15482	13047	- 15,73 %
SOUCHES	377	249	- 33,95 %
MONOFLUX	2749	2590	- 5,78 %

Guingamp Paimpol Agglomération

GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION	Janvier-mai 2024	Janvier-mai 2025	2024-2025 DIF. %
OMR	5718(1)	5698	- 0,35 %
ENCOMBRANTS	2388	2194	- 8,12 %
BOIS	1725	1638	- 5,04 %
VEGETAUX	8794	7647	- 13,04 %
MONOFLUX	2132	2094	- 1,78 %

(1) Avec tonnage traité au SIRCOB en 2024 proratisé sur 5 mois

Ile de Bréhat

ILE DE BREHAT	Janvier-mai 2024	Janvier-mai 2025	2024-2025 DIF. %
OMR	67	62	- 7,47 %
ENCOMBRANTS	21	25	+ 19,04 %
BOIS	3	6	+ 100 %
MONOFLUX	18	15	-16,67 %

III - RECONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE TRAITEMENT EXTERNALISE

Le Président rappelle que par délibérations du 9 décembre 2020, du 8 décembre 2021 et du 11 décembre 2024, il avait été constitué une provision de 1 050 000 € pour les risques de traitement externes de déchets notamment dans le cadre de l'arrêt décennal prévu en septembre-octobre 2025.

Le Président précise que l'arrêt décennal était initialement prévu en septembre octobre 2025 et qu'en conséquence une reprise partielle de cette provision avait été effectuée par délibération du 26 mars 2025 pour un montant de 650 000 € afin de faire face au risque de traitement externe.

Le Président indique que l'arrêt décennal ayant été reporté au printemps 2026, il y a lieu de reconstituer cette provision à son montant initial et de provisionner 650 000 € pour le risque de traitement externe.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'AUTORISER** la constitution de provision pour un montant de 650 000 € à l'article 6815.

IV - DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2025

Après rappel des niveaux de vote, le Président précise que la présente décision modificative n°1/2025 consiste à un ajustement des articles budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Président précise que la Décision Modificative n°1 s'équilibre (en dépenses et en recettes) à 30 000 € en section de fonctionnement et à +158 000 € en section d'investissement.

Le Président donne lecture de la décision modificative n°1.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES en € (rappel du vote du budget primitif 2025 : 21 889 149 €)		30 000 €
ARTICLES	LIBELLES	
Chapitre 011 : charges à caractère général (rappel du vote du budget primitif 2025 : 10 749 984 €)		-620 000 €
6288	Autres	-620 000 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires) (rappel du vote du budget primitif 2025 : 0 €)		+650 000 €
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+650 000 €
RECETTES en € (rappel du vote du budget primitif 2025 : 21 889 149 €)		30 000 €
Chapitre 013 : Atténuation des charges (rappel du vote du budget primitif 2025 : 13 000 €)		+30 000 €
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+30 000 €
Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes divers (rappel du vote du budget primitif 2025 : 2 717 000 €)		+180 000 €
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	+180 000 €
Chapitre 74 : Dotations et participations (rappel du vote du budget primitif 2025 : 16 068 000 €)		-330 000 €
74758	Autres groupements	-330 000 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (rappel du vote du budget primitif 2025 : 1 025 000 €)		+150 000 €
75888	Autres	+150 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 103 unité encombrants et assimilés		
DEPENSES		+158 000 €
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	+150 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	+8 000 €
RECETTES		+8 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	+8 000 €
Opération 150 Travaux de bâtiments et aménagements VRD 2025		
DEPENSES		+105 000 €
2138	Autres constructions	+100 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	+ 5 000 €
RECETTES		+ 5 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	+ 5 000 €

ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS €
Opération 400 déchets végétaux/filière bois énergie		
DEPENSES		-105 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-100 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	- 5 000 €
RECETTES		-5 000 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes	-5 000 €
Opération non individualisée		
RECETTES		+150 000 €
1641	Emprunts en Euros	+150 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		+158 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		+158 000 €

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que rapportée, présentée et commentée par le Président.

V – TARIF COMPLÉMENTAIRE 2025

Le Président expose qu'il y a lieu de compléter les tarifs 2025 votés lors de l'Assemblée Générale du 11 Décembre 2024.

Après les précisions et commentaires apportés par le Président,
Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le tarif complémentaire suivant applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.
- **D'AUTORISER** le Président à facturer ce tarif comme suit :

COLLECTIVITES ADHERENTES

- Location nacelle articulée électrique (avec conducteur) : 320 € HT/journée (cela inclut le dépôt et retrait de la nacelle à l'aide du porte-char, la mise à disposition de la nacelle et d'une personne de Valorys habilitée à la conduire).

Olivier HOUZET, Délégué de Lannion-Trégor Communauté demande s'il est possible de se déplacer plus loin que les communes environnantes ?

Le Président répond que ce n'est pas envisagé pour le moment.

VI – CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT DE PLESTIN-LES-GREVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le plan cadastral situant le bien au cadastre ZP n°66, zonage A d'une surface de 4 013 m².

CONSIDERANT que le bien du SMITRED Ouest d'Armor n'est plus affecté soit à l'usage direct du public, soit à un service public, dans la mesure où le bâtiment n'est plus utilisé depuis le 17 Mars 2025.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien (centre de transfert) situé sur la parcelle ZP n°66.

- **DE DECIDER** du déclassement de ce bien du domaine public et son intégration dans le domaine privé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

VII - CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT DE PLEUMEUR-GAUTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU le plan cadastral situant le bien au cadastre section C n°450, 451 et 1186 pour une surface de 5 451 m².

CONSIDERANT que le bien du SMITRED Ouest d'Armor n'est plus affecté soit à l'usage direct du public, soit à un service public, dans la mesure où le bâtiment n'est plus utilisé depuis le 17 Mars 2025.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien (centre de transfert) situé sur les parcelles C n°450, 451 et 1186.

- **DE DECIDER** du déclassement de ce bien du domaine public et son intégration dans le domaine privé.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

VIII – CESSION

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le véhicule évènementiel avait été mis aux enchères avec une réponse attendue pour le 24 juin 2025. Il précise que le SMITRED Ouest d'Armor n'a reçu aucune offre pour ce véhicule.

IX – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2029

Le Président précise que la présente délibération concerne l'approbation du plan pluriannuel d'investissement 2025-2029.

Le Président présente les investissements prévisionnels tel qu'exposé ci-dessous.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
100 ADM	68 173	447 218	130 000	230 000	140 000	320 000
200 CDT	1 514 300	302 273	3 005 000	110 000	0	270 000
300 UBE	0	850 000	0	0	0	0
400 UVE	207 983	1 827 271	390 000	120 000	0	0
500 CONNEXES UVE	637 178	227 297	0	0	50 000	1 400 000
600 ORGANIQUES	102 073	131 000	75 000	530 000	2 500 000	0
700 PLATEFORMES	52 070	1 333 023	1 120 000	870 000	300 000	1 170 000
800 TRANSPORT	70 309	1 064 000	340 000	405 000	10 000	515 000
900 TRANSFERT	18 968	144 000	30 000	0	0	165 000
1000 RESEAU	180 255	52 307	450 000	0	0	0
TOTAL	2 851 308	6 378 387	5 540 000	2 265 000	3 000 000	3 840 000

2025 à 2029

700, 800 et 900 - Renouvellements réguliers matériels roulants transport et traitement

▪ 2025

- 300 - Renouvellement broyeur encombrants
- 400 - Rénovation chaudière UVE et étude devenir UVE
- 700 - Aménagements accueil professionnels végétaux

▪ 2026

- 200 - Modernisation flux fibreux centre de tri
- 800 - Extension garage poids lourd
- 1000 - Raccordement 3 hectares nouvelles serres

- **2027**
 - 600 - Reconversion site de Pleumeur-Bodou
 - 700 - Extension et mise en conformité plateforme Plourivo
- **2028**
 - Renouvellement marché exploitation en DSP
 - 600 - Développement filière biodéchets
- **2029**
 - 500 - Remodelage mâchefers
 - 500 - Second banaliseuse autoclave

Le Président précise que le plan pluriannuel d'investissement 2025-2029 sera mis à jour annuellement et présenté en Assemblée Générale au moment du vote du budget.

Cet exposé entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le plan pluriannuel d'investissement 2025-2029 tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le principe de mise à jour annuelle au moment du vote du budget.

X – MODIFICATION DES STATUTS DU SMITRED OUEST D'ARMOR

Le Président rappelle que dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes préconisait la suppression du Bureau Permanent afin que le Comité Syndical retrouve le rôle qui devrait être le sien et diminuer le nombre de délégués au Comité Syndical.

Le Président propose donc de supprimer le Bureau Permanent et de définir une nouvelle répartition pour le nombre de délégués au Comité Syndical :

Olivier HOUZET, Délégué de Lannion-Trégor Communauté demande si au niveau du Comité Syndical, il y a un quorum ?

Le Président répond que oui et que le risque est peut-être la difficulté d'avoir le quorum.

Le Président présente la proposition, ci-après, basée sur 1 délégué pour 7 500 habitants et un nombre de délégués suppléants à 50 % maximum du nombre de délégués titulaires.

	Population totale	Répartition des délégués au SMITRED (1 délégué pour 7 500 hbts) titulaires	Délégués suppléants (50 % max du nombre de délégués titulaire)
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	104 398	42/14	42/7
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION	76 229	31/11	31/5
ILE DE BRÉHAT	438	1/1	1/0
TOTAL	181 065	74/26	74/12

En rouge, situation actuelle.

En noir, situation proposée pour 2026

Nombre de vice-présidents : 1 Président + 5 Vice-Présidents

Franç TANGUY, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération précise que dans cette situation, on a presque divisé par 2 ou par 3. Il déplore que dans cette situation, il y aura nettement moins de délégués, il précise que lui-même est toujours présent aux différentes réunions du SMITRED mais qu'au prochain mandat il n'est pas sûr de pouvoir y être dans cette configuration.

Il propose que l'on augmente le nombre de délégués titulaires et que l'on désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Après un échange dans la salle, le Président propose donc une répartition comme suit :

- 1 siège par tranche de 6 000 habitants.

Les collectivités désignent nominativement autant de délégués suppléants qu'elles ont de délégués titulaires, en même temps et dans les mêmes conditions. Un suppléant peut remplacer tout titulaire de sa collectivité, soit :

	Population totale	Répartition des délégués au SMITRED (1 délégué pour 6 000 hbts) titulaires	Délégués suppléants Autant que de délégués titulaires
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE	104 398	42/18	42/18
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION	76 229	31/13	31/13
ILE DE BRÉHAT	438	1/1	1/1
TOTAL	181 065	74/32	74/32

En rouge, situation actuelle.

Le Président donne lecture du projet de modification des statuts ci-annexé qui a pour objet principal de réduire le nombre de délégués au sein du Comité Syndical du SMITRED Ouest d'Armor afin de lui redonner un rôle central.

Le Président précise que cette modification des statuts entrera en vigueur au prochain renouvellement de mandat en 2026.

Avant de lancer la procédure administrative, le Président propose de soumettre, pour avis, cette proposition de modification de statuts aux collectivités adhérentes.

Le Comité Syndical,
Après en avoir DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, à l'unanimité,

- **DE PROPOSER** de modifier les statuts du SMITRED Ouest d'Armor tel que défini en annexe.

- **DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER** la modification des statuts, ci-dessous :

// DISPOSITIONS GENERALES

Le SMITRED Ouest d'Armor a été constitué par :

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 1992,
- Modifié par arrêté préfectoral du 24 février 1994 portant adhésion de 11 communes,
- Modifié par arrêté préfectoral du 28 juin 1995 portant adhésion de 12 communes,
- Modifié par arrêté préfectoral du 16 juillet 1997 modifiant les compétences et adhésion de 3 communes,
- Statuts modifiés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002,
- Adhésion de Perros-Guirec par arrêté préfectoral du 16 juillet 2003,
- Extension du périmètre de la Communauté de Communes de Bourbriac (adhésion Kerpert) par arrêté préfectoral du 30 décembre 2003,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 19 avril 2011,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 02 juin 2014,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 16 Juin 2015,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 26 Juin 2024.

ARTICLE 1 : Composition du syndicat et dénomination des membres

Il est constitué, entre les membres ci-après désignés, un Syndicat mixte, dénommé SMITRED Ouest d'Armor pour le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté
- Communauté de Guingamp Paimpol Agglomération
- Commune de l'Île de Bréhat.

ARTICLE 2 : Objet

Le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés (tri, valorisation, compostage, incinération valorisation énergétique, transport, enfouissement, stockage, etc.) et leur transport conformément à la définition donnée par les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la production et la distribution de l'énergie issue de l'activité de valorisation.

Les déchets sont traités dans le cadre d'un plan multi-filières multi-déchets qui s'appuient sur une valorisation optimale et la recherche du zéro enfouissement et notamment :

- La valorisation objet
- La valorisation matière
- La valorisation organique
- La valorisation produit
- La valorisation énergétique...

Le syndicat assure en conséquence les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ces missions.

Il est tenu d'utiliser en priorité les énergies et produits issus de ses installations pour ses besoins propres, et d'assurer l'écoulement et la valorisation des excédents de production.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le syndicat s'inscrit dans une démarche de développement durable liée, notamment, à la performance environnementale, l'insertion sociale, le développement de l'économie circulaire et la valeur ajoutée aux territoires.

Il pourra traiter des déchets compatibles avec les installations dans le respect de l'arrêté préfectoral tels que :

- ✓ Les boues de stations d'épuration
- ✓ Les déchets hospitaliers (à condition que les équipements nécessaires soient disponibles),
- ✓ Les pollutions terrestres ou maritimes,
- ✓ Les déchets provenant des services publics de nettoyage et de propreté, d'activités nécessaires pour garantir la salubrité publique,
- ✓ DIB, biodéchets et assimilés...

La compétence « collecte » se compose de :

- La collecte en mélange des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte sélective soit en porte à porte, soit par apport volontaire pour la réalisation et la gestion des points de regroupement,
- La collecte séparée des biodéchets,
- La réalisation et la gestion des déchèteries.

Les collectivités, membres du SMITRED Ouest d'Armor, assurent cette compétence collective.

La compétence transport s'exerce pour :

- Les déchets qui lui sont confiés pour leur traitement dans ses installations (déchets transportés à partir des centres de transfert, points de regroupement, déchèteries...)
- Les produits issus de ses installations vers des utilisateurs,
- Les déchets issus de ses installations vers d'autres installations.

Le SMITRED Ouest d'Armor, par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunale, pourra assurer des missions techniques et administratives ainsi que des prestations intellectuelles et de service, au nom et, pour le compte de ses membres conformément à la législation en vigueur.

En outre, le syndicat pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités non-membre du syndicat ou de tiers.

ARTICLE 3 : Admission d'un nouveau membre et retrait d'un membre

Toute nouvelle adhésion ultérieure au SMITRED Ouest d'Armor sera soumise à l'approbation du Comité Syndical. La délibération du Comité Syndical est notifiée à chacun des membres du syndicat (article L.5211-18 du CGCT).

Le retrait d'un membre sera soumis aux organes délibérants des membres et du syndicat (article L.5211-19 du CGCT). Si l'avis était défavorable, la décision finale appartiendra au Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (L.5212-29 CGCT).

ARTICLE 4 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au SMITRED Ouest d'Armor – Valorys – Site du Quelven – 22 140 PLUZUNET

ARTICLE 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de **LANNION**.

III/ ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 7 : Composition du Comité Syndical

Conformément aux dispositions des articles L.5212.-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est composé de la manière suivante :

Pour l'ensemble des collectivités adhérentes, c'est la population totale qui permettra de déterminer le nombre de délégués au comité syndical, à savoir :

- 1 siège par tranche de 6 000 habitants.

Les collectivités désignent nominativement autant de délégués suppléants qu'elles ont de délégués titulaires, en même temps et dans les mêmes conditions. Un suppléant peut remplacer tout titulaire de sa collectivité.

ARTICLE 8 : Composition du bureau exécutif

Il est composé des membres suivants du Comité Syndical :

- Le(a) Président(e)
- Le ou les vice-président(e)s dans la limite de 30 % du nombre de représentants du Comité Syndical.

Le bureau exécutif ne dispose pas en propre d'un pouvoir de décision, celui-ci étant réservé, dans le respect des lois, règlements et des présents statuts, par le Président(e), le ou les vice-président(e)s ou le Comité Syndical.

ARTICLE 9 : Pouvoirs du Président

Le Président(e) est l'organe exécutif du syndicat.

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.
- Il est le seul chargé de l'administration (notamment il dirige les débats, contrôle les votes, signe les marchés et contrats, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, passe des actes sous la forme administrative...). Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Comité Syndical.
- Il représente le syndicat en justice.

ARTICLE 10 : Recettes du syndicat

Les recettes comprennent :

- 1°) la contribution des membres,
- 2°) les sommes qu'il reçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés,
- 3°) le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- 4°) les subventions et dotations,
- 5°) les produits des dons et legs,
- 6°) les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours,

- 7°) le produit des emprunts,
- 8°) les redevances,
- 9°) toute autre ressource liée à son activité.

ARTICLE 11 : Contribution des membres ou dispositions financières

La contribution des membres sera établie en fonction d'un montant déterminé sur la base des tonnages entrants, ainsi qu'en fonction des charges liées au fonctionnement et aux investissements du syndicat. Cette facturation est fixée par le Comité Syndical.

ARTICLE 12 : adhésion

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres du SMITRED Ouest d'Armor.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur des statuts révisés

Les présents statuts entreront en vigueur au prochain renouvellement de mandat en 2026.

XI – PORTES OUVERTES DES 14 ET 15 JUIN 2025

A la demande du Président, Magalie QUELENN, responsable du service communication précise que cette porte ouverte a attiré environ 4 200 personnes. Comme les éditions précédentes, elles ont connu un vif succès.

Le Président remercie l'ensemble du service communication pour son implication dans la préparation de ces portes ouvertes. Il remercie également les Élus ainsi que le personnel présents ces deux jours-là pour contribuer au bon déroulement de ces portes ouvertes.

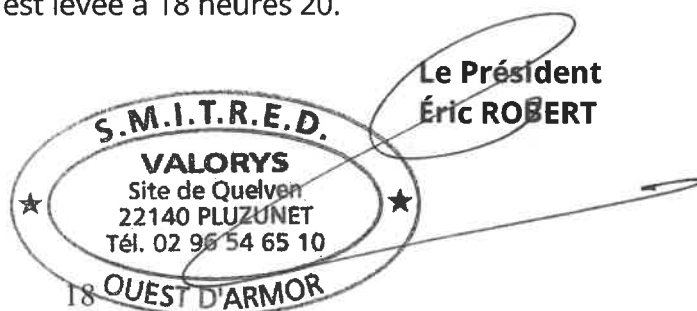
XII – QUESTIONS DIVERSES

Compost

Gildas NICOLAS, Délégué de Lannion-Trégor Communauté précise qu'il y a une forte demande de la part des agriculteurs pour du compost.

Le Président répond qu'effectivement les agriculteurs sont très demandeurs de produit mais qu'il est difficile de donner satisfaction à tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20.



SMITRED OUEST D'ARMOR

PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS DU 21 MARS AU 18 JUIN 2025 PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU PRESIDENT

PROCEDURES ADAPTEES AVEC ANNONCES DU 21 MARS AU 18 JUIN 2025

Opérations	Entreprises	Montant H.T.	Date de signature du marché
Locations diverses, prestation d'animation et spectacles pour les portes ouvertes 2025 - Lot 1 : location de tentes, de mobilier et de sanitaires mobiles - Lot 2 : location d'équipements de sonorisation - Lot 3 : Prestation d'animation - Lot 4 : spectacle déambulatoire - Lot 5 : spectacle fixe	France LOCATION 22200 GUINGAMP Marché infructueux STREETSMILE ENTERTAINMENT 75019 PARIS Marché infructueux COMPAGNIE BULLES DE REVES 35000 RENNES	21 232,26 € 1 200,00 € 2 700,00 €	24 mars 2025 24 mars 2025 24 mars 2025
Nettoyage des bardages des bâtiments du site de Pluzunet - Lot 1 : nettoyage des bardages intérieurs	DRONEO 22590 PORDIC	39 650,00 €	30 avril 2025

- Lot 2 : nettoyage des bardages extérieurs	GROUPE VERT LANNION - L'ECLAIR SERVICES 22300 LANNION	26 784,54 €	30 avril 2025
Achat de lots pour les animations			
- Lot 1 : lots pour animations	BALLARD CONSEIL 77380 COMBS-LA-VILLE	9 025,00 €	30 avril 2025
- Lot 2 : cendriers de poche	BALLARD CONSEIL 77380 COMBS-LA-VILLE	1 950,00€	30 avril 2025
Fourniture de fil recuit pour presse à balles	COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE 56539 QUEVEN Cedex	22 675 €	26 mai 2025
Service d'impressions. Marché subséquent n°6 au lot n°2 impressions sur autres matériaux	ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	2 048,00 €	26 mai 2025
Service d'impressions. Marché subséquent n°10 au lot n°1 impressions sur papiers, cartes et cartons	ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	2 461,00 €	26 mai 2025
Service d'impressions. Marché subséquent n°11 au lot n°1 impressions sur papiers, cartes et cartons	ROUDENN GRAFIK 22190 PLERIN	776,00 €	28 mai 2025
Locations diverses, prestation d'animation et spectacles pour les portes ouvertes 2025 - Lot 2 : location d'équipements de sonorisation	Groupeement SONOZ 22300 LANNION / PIERRES HERVE SONORISATION 22140 TONQUEDEC	2 900,00 €	11 juin 2025

**PROCEDURES ADAPTEES SANS ANNONCES
DU 21 MARS AU 18 JUIN 2025**

Opérations	Entreprises	Montant H.T.	Date de signature du marché
Dépose armature tunnel Pleumeur-Bodou	ROMI 22300 LANNION	Intervention démontage 650 € H.T. Rachat de ferraille : 200 € /tonne	25 mars 2025
Logiciel formations	PREVISOF 92072 PARIS LA DEFENSE	Redevance annuelle : 1 147,33 € Formation : 2 500 €	3 avril 2025
Bardage trémie alimentation	ATELIERS LACHIVER 22140 CAVAN	3 311,30 €	11 juin 2025
Nettoyage chemin Pleumeur- Bodou	ALPHA PROPRETE //	1 280,00 €	2 avril 2025
Maintenance et vérification périodique d'un pont bascule site VALORYS de Pleumeur- Bodou	PRECIA MOLEN 29300 QUIMPERLE	1 803,00 €	10 juin 2025
Réparation centre de transfert Minihy-Tréguier	ASTEEL 22200 GRACES	16 380,00 €	20 mai 2025
Achat peinture routière	GEVEKO MARKINGS 49480 VERRIERES EN ANJOU	1 087,50 €	21 mai 2025
Nettoyage site Pluzunet	CELT'HYGIENE 22300 LANNION	1 072,00 €	12 juin 2025
Navettes portes ouvertes 2025	TRANSDEV CAT 22	1 111,00 €	29 avril 2025

**AVENANTS
DU 21 MARS AU 18 JUIN 2025**

Opérations	Entreprises	Montant H.T.
<u>Avenant n°1 du 25 mars 2025</u> (notifié le 14 avril 2025) : Travaux de couverture metallo textile pour silos blocs béton modulaires existants site Pleumeur- Bodou	OTEXIO 69120 VAULX EN VELIN	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 avril 2025
<u>Avenant n°1 du 25 mars 2025</u> (notifié le 11 avril 2025) : Travaux d'aménagement et de dépose au réseau de chaleur de l'UVE VALORYS	DEP'SERVICE 22540 PEDERNEC	Avenant engendrant une plus-value de 7 306,60 € H.T. Le nouveau montant du marché passe de 165 255,00 € H.T. à 172 561,60 € H.T.
<u>Avenant n°1 du 5 mai 2025</u> (notifié le 16 mai 2025) : Vêtements de travail et équipements de protection individuelle Lot 2 : équipements de protection individuelle	SAS PROTECTHOMS 53200 CHÂTEAU GONTIER	Sans incidence financière. Remplacement d'une référence du Détail Estimatif Indicatif
<u>Avenant n°1 du 15 mai 2025</u> (notifié le 16 mai 2025) : Formations obligatoires Lot 2 : permis C – CE – FIMO	ECF ROUDAUT (SAS ROGER ROUDAUT) 29200 BREST	Sans incidence financière. Ajout d'une ligne de prix au Détail Estimatif Indicatif



SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

SMITRED Ouest d'Armor

STATUTS



// DISPOSITIONS GENERALES

Le SMITRED Ouest d'Armor a été constitué par :

- Arrêté préfectoral du 30 décembre 1992,
- Modifié par arrêté préfectoral du 24 février 1994 portant adhésion de 11 communes,
- Modifié par arrêté préfectoral du 28 juin 1995 portant adhésion de 12 communes,
- Modifié par arrêté préfectoral du 16 juillet 1997 modifiant les compétences et adhésion de 3 communes,
- Statuts modifiés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2002,
- Adhésion de Perros-Guirec par arrêté préfectoral du 16 juillet 2003,
- Extension du périmètre de la Communauté de Communes de Bourbriac (adhésion Kerpert) par arrêté préfectoral du 30 décembre 2003,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 19 avril 2011,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 02 juin 2014,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 16 Juin 2015,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016,
- Modification des statuts par arrêté préfectoral du 26 Juin 2024.

ARTICLE 1 : Composition du syndicat et dénomination des membres

Il est constitué, entre les membres ci-après désignés, un Syndicat mixte, dénommé SMITRED Ouest d'Armor pour le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté
- Communauté de Guingamp Paimpol Agglomération
- Commune de l'Ile de Bréhat. »

ARTICLE 2 : Objet

Le syndicat a pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés (tri, valorisation, compostage, incinération valorisation énergétique, transport, enfouissement, stockage, etc.) et leur transport conformément à la définition donnée par les articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la production et la distribution de l'énergie issue de l'activité de valorisation.

Les déchets sont traités dans le cadre d'un plan multi-filières multi-déchets qui s'appuient sur une valorisation optimale et la recherche du zéro enfouissement et notamment :

- La valorisation objet
- La valorisation matière
- La valorisation organique
- La valorisation produit
- La valorisation énergétique...

Le syndicat assure en conséquence les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ces missions.

Il est tenu d'utiliser en priorité les énergies et produits issus de ses installations pour ses besoins propres, et d'assurer l'écoulement et la valorisation des excédents de production.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le syndicat s'inscrit dans une démarche de développement durable liée, notamment, à la performance environnementale, l'insertion sociale, le développement de l'économie circulaire et la valeur ajoutée aux territoires.

Il pourra traiter des déchets compatibles avec les installations dans le respect de l'arrêté préfectoral tels que :

- ✓ Les boues de stations d'épuration
- ✓ Les déchets hospitaliers (à condition que les équipements nécessaires soient disponibles),
- ✓ Les pollutions terrestres ou maritimes,
- ✓ Les déchets provenant des services publics de nettoyage et de propreté, d'activités nécessaires pour garantir la salubrité publique,
- ✓ DIB, biodéchets et assimilés...

La compétence « collecte » se compose de :

- La collecte en mélange des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte sélective soit en porte à porte, soit par apport volontaire pour la réalisation et la gestion des points de regroupement,
- La collecte séparée des biodéchets,
- La réalisation et la gestion des déchèteries.

Les collectivités, membres du SMITRED Ouest d'Armor, assurent cette compétence collecte.

La compétence transport s'exerce pour :

- Les déchets qui lui sont confiés pour leur traitement dans ses installations (déchets transportés à partir des centres de transfert, points de regroupement, déchèteries...)
- Les produits issus de ses installations vers des utilisateurs,
- Les déchets issus de ses installations vers d'autres installations.

Le SMITRED Ouest d'Armor, par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunale, pourra assurer des missions techniques et administratives ainsi que des prestations intellectuelles et de service, au nom et, pour le compte de ses membres conformément à la législation en vigueur.

En outre, le syndicat pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte des collectivités non-membre du syndicat ou de tiers.

ARTICLE 3 : Admission d'un nouveau membre et retrait d'un membre

Toute nouvelle adhésion ultérieure au SMITRED Ouest d'Armor sera soumise à l'approbation du Comité Syndical. La délibération du Comité Syndical est notifiée à chacun des membres du syndicat (article L.5211-18 du CGCT).

Le retrait d'un membre sera soumis aux organes délibérants des membres et du syndicat (article L.5211-19 du CGCT). Si l'avis était défavorable, la décision finale appartiendra au Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (L.5212-29 CGCT).

ARTICLE 4 : Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé au SMITRED Ouest d'Armor – Valorys – Site du Quelven – 22 140 PLUZUNET

ARTICLE 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier de **LANNION**.

III/ ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 7 : Composition du Comité Syndical

Conformément aux dispositions des articles L.5212.-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est composé de la manière suivante :

Pour l'ensemble des collectivités adhérentes, c'est la population totale qui permettra de déterminer le nombre de délégués au comité syndical, à savoir :

- 1 siège par tranche de 6 000 habitants.

Les collectivités désignent nominativement autant de délégués suppléants qu'elles ont de délégués titulaires, en même temps et dans les mêmes conditions. Un suppléant peut remplacer tout titulaire de sa collectivité.

ARTICLE 8 : Composition du bureau exécutif

Il est composé des membres suivants du Comité Syndical :

- Le(a) Président(e)
- Le ou les vice-président(e)s dans la limite de 30 % du nombre de représentants du Comité Syndical.

Le bureau exécutif ne dispose pas en propre d'un pouvoir de décision, celui-ci étant réservé, dans le respect des lois, règlements et des présents statuts, par le Président(e), le ou les vice-président(e)s ou le Comité Syndical.



ARTICLE 9 : Pouvoirs du Président

Le Président(e) est l'organe exécutif du syndicat.

- *Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.*
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.
- Il est le seul chargé de l'administration (notamment il dirige les débats, contrôle les votes, signe les marchés et contrats, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, passe des actes sous la forme administrative...). Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres *membres du Comité Syndical*.
- Il représente le syndicat en justice.

ARTICLE 10 : Recettes du syndicat

Les recettes comprennent :

- 1°) la contribution des membres,
- 2°) les sommes qu'il reçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés,
- 3°) le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- 4°) les subventions et dotations,
- 5°) les produits des dons et legs,
- 6°) les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours,
- 7°) le produit des emprunts,
- 8°) les redevances,
- 9°) toute autre ressource liée à son activité.

ARTICLE 11 : Contribution des membres ou dispositions financières

La contribution des membres sera établie en fonction d'un montant déterminé sur la base des tonnages entrants, ainsi qu'en fonction des charges liées au fonctionnement et aux investissements du syndicat. Cette facturation est fixée par le Comité Syndical.

ARTICLE 12 : adhésion

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité absolue.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres du SMITRED Ouest d'Armor.

ARTICLE 13 : Entrée en vigueur des statuts révisés

Les présents statuts entreront en vigueur au prochain renouvellement de mandat en 2026.

Le Président
Éric ROBERT